



Bien vivre ensemble à Gasville-Oisème

L'entretien de la commune est l'affaire de tous. Dans l'intérêt général et afin que notre "village" reste un lieu de vie agréable où chacun aime à se promener, chacun doit participer à l'entretien de "son bout de trottoir", qu'il soit propriétaire ou locataire.

Entretien des trottoirs

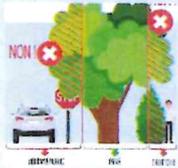


Désherber (arrachage des mauvaises herbes) les bordures en limite de propriété. Rappel le recours aux produits phytosanitaires est règlementé.

Nettoyer les feuilles abondantes dès l'arrivée de l'automne, déchets, fleurs ou fruits.

Entretien des caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales ; les riverains doivent veiller à ce qu'ils ne soient pas bouchés (feuilles...).

L'hiver les riverains doivent assurer le déneigement de leur trottoir devant leur maison jusqu'au caniveau à partir de la limite de propriété.



Taille des arbres et des haies

Les arbres, racines, haies en limite du domaine public doivent être coupés, élagués par les propriétaires ou locataires de manière à ne pas empiéter sur le trottoir, afin de permettre la circulation des piétons, poussettes et autres...

Feux

Il est interdit de brûler les déchets végétaux ou autres à l'air libre tout au long de l'année sur l'ensemble du département. Ces déchets dégagent des substances toxiques pour les humains et pour l'environnement, et génèrent des troubles du voisinage.



DÉPÔT SAUVAGE



Dépôts, abandon sur la voie publique d'ordures, déchets, matériaux ou objets = « dépôt sauvage »

Déposer des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, quelle que soit sa nature sur le trottoir, constitue un manque de civisme évident, passible d'une amende de 1500 euros.

Nos amis les animaux



Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1^{ère} classe.



Nuisances sonores

Règles nuisances sonores Arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir du 03 septembre 2021.

Pour les professionnels : Les travaux bruyants réalisés par des entreprises et susceptibles de causer une gêne de voisinage sont interdits (sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens) : entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés.

Pour les particuliers : les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- **Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30,**
- **Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,**
- **Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.**

*L'équipe municipale vous remercie
pour votre compréhension et votre civisme*

mairie@gasville-oiseme.fr - 02 37 31 91 04